

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 7 DECEMBRE 2023

20H

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le SEPT DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Christian STEPHAN.

Etaient présents : M. STEPHAN Christian, M. PERRIER Jacques, M. SMATI Jean-Christophe, Mme VINOUEZ Julie, Mme LAMI Katia, ~~Mme HORVAIS Elodie~~, M. VILAINE Sébastien, M. BUYS Nicolas, ~~M. LEBLANC Jean-Yves~~, ~~Mme VINGERT Isabelle~~, ~~M. PARAGE Antoine~~, ~~M. JEULAND Joseph~~, Mme SALIOU Dorothée, ~~M. CAILLERE Joël~~, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Absents excusés : Mme HORVAIS Elodie, M. LEBLANC Jean-Yves, Mme VINGERT Isabelle, M. PARAGE Antoine, M. JEULAND Joseph, M. CAILLERE Joël

Procurations : Mme VINGERT Isabelle à M. BUYS Nicolas, M. JEULAND Joseph à M. BLANDEAU Marc-Antoine, M. CAILLERE Joël à M. SMATI Jean-Christophe

Secrétaire de séance : Mme VINOUEZ Julie

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2023.66	Avenant convention adhésion service commun ADS
2023.67	Avenant convention adhésion service commun assistance technique en gestion de voirie et ses annexes
2023.68	Modification règlement intérieur du réseau Arléane
2023.69	Coût moyen départemental élève maternelle et primaire
2023.70	Fixation mode de gestion des amortissements des immobilisations M57
2023.71	C.A.S. Colis et bon d'achat Noël
2023.72	Bibliothèque, pilons 2023
2023.73	Réhabilitation bibliothèque, avenant plus-value FTPB
2023.74	Convention CITEO, lutte contre les déchets abandonnés

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2023-66 – AVENANT CONVENTION ADHESION SERVICE COMMUN ADS

Annule et remplace la délibération n°2023.61

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes d'autorisation d'urbanisme) à L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-15, autorisant la commune à confier l'instruction de tout ou partie des actes d'urbanisme à des structures publiques ou des prestataires privés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°387 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun « ADS » (Application du Droit des Sols) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'échelle de Vitré Communauté à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2021_309 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023 ;

Vu la délibération n°2023_197 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant la proposition de Vitré Communauté de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne de Vitré Communauté réalisée au 1^{er} semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que la CLECT devient la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition de Vitré Communauté, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER l'avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2023-67 – AVENANT CONVENTION ADHESION SERVICE COMMUN ASSISTANCE TECHNIQUE EN GESTION DE VOIRIE ET SES ANNEXES

Annule et remplace la délibération n°2023.61

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017-262 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2017 portant 'Création du service commun Assistance technique en gestion de voirie' ;

Vu la délibération n°2023_198 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Assistance technique en gestion de voirie et ses annexes ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant la proposition de Vitré Communauté de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne de Vitré Communauté réalisée au 1^{er} semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que la CLECT devient la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition de Vitré Communauté, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER l'avenant à la convention d'adhésion au service commun Assistance technique en gestion de voirie et ses annexes ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2023-68 – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU ARLEANE

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n°2020_195 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n°2021_237 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2023_063 du 4 novembre 2021 adoptant un règlement intérieur pour le réseau Arléane ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2023_225 du 21 septembre 2023 adoptant la modification du règlement intérieur du réseau Arléane (bibliothèques de Vitré communauté) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane réuni le 13 avril 2023 relatif aux évolutions du règlement intérieur ;

Considérant l'application du droit d'auteurs et droits voisins, des lois informatique et libertés et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

Considérant que tout usager par le fait de son inscription et adhésion au réseau Arléane ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane est soumis au règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer ;

Considérant que chaque membre du réseau Arléane est invité en complément du règlement commun, à rédiger un règlement permettant de gérer les spécificités de son propre équipement ;

Considérant le souhait partagé des professionnels et des bénévoles des bibliothèques de simplifier et / ou d'assouplir et / ou d'augmenter les droits des usagers du réseau Arléane ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER les modifications du règlement intérieur du réseau Arléane, précisées en annexe ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2023-69 – COUT MOYEN DEPARTEMENTAL ELEVE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du coût moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles servant de référence à la participation des collectivités sous contrat d'association pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2023 a été fixé à 424 € pour un élève en primaire et 1466 € pour un élève en maternelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER de prendre en charge le coût des élèves de la commune scolarisés dans des établissements publics ou privés à hauteur de 424 € pour un élève de primaire et 1466 € pour un élève de maternelle ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2023-70 – FIXATION MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – M 57

M. le Maire rappelle la délibération 2022/41 du 6 octobre 2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et expose que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les communes

Considérant que la Collectivité a adopté la nomenclature M57 abrégée par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que, conformément à l'article L 2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du comte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3500 habitants ;

Etant donné que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération compte-tenu des enjeux financiers non significatifs ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

DEROGER à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2023-71 – CAS : COLIS ET BON d'ACHAT NOEL

La commission s'est réunie et il a été décidé :

L'attribution d'un colis d'une valeur de 20 € (pris à INTERMARCHE) et d'un bon d'achat de 20 € (Epicerie PRE DE CHEZ MOI) pour 38 personnes de 75 ans et plus

L'attribution d'un colis d'une valeur de 40 € pour les 3 personnes résidant en EHPAD (Intermarché)

L'attribution d'un colis d'une valeur de 25 € ainsi qu'une boîte de chocolat pour le personnel communal (8 agents)

L'attribution de trois boîtes de chocolat pour les bénévoles de la bibliothèque, pour les membres du conseil municipal et pour les bénévoles de la Garderie Municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER les propositions émises par la commission d'action sociale ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2023-72 – BIBLIOTHEQUE, PILONS 2023

M. le Maire expose,

Chaque année, des ouvrages doivent être retirés des collections de la Bibliothèque. Il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public ou d'ouvrages défraîchis.

Le retrait de 371 ouvrages de la liste des pilons 2023 permettra de donner une seconde vie aux livres éliminés des collections de la Bibliothèque. Ces ouvrages peuvent être cédés à des associations ou être proposés dans un circuit de seconde vie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

DONNER un avis favorable au retrait des 371 ouvrages correspondant à la liste des pilons 2023 ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2023-73 – REHABILITATION BIBLIOTHEQUE, AVENANT PLUS-VALUE FTPB

M. le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'atelier technique en Bibliothèque, il convient de valider l'avenant suivant :

- Entreprise FTPB intervenant pour le lot 1 Terrassement/VRD : + 1 531.40 € HT. Cet avenant n°2 résulte de travaux de terrassement supplémentaires (façonnage d'un merlon) ainsi que la réalisation de travaux d'assainissement eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER l'avenant tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2023-74 – CONVENTION CITEO : LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

M. le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Mondevert pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la convention telle qu'elle est rédigée ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le 5 janvier 2024

Le Maire,

Christian STEPHAN



Le (la) secrétaire de séance,

Julie VINOUE

